

Le 26 Septembre 2019 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la mairie de Plémet – La Ferrière, sous la présidence de M. Romain Boutron, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 34.

**Présents :**

M. BOUTRON Romain, Mme CHARLES Anne, M. BERNARD Francis, Mme BEUREL Delphine, M. BOUDARD Bernard, Mme BRIAND Marie-Laure, Mme BOUTBIEN Elodie, Mme BRICHORY Annick, M. DUAULT Stéphane, Mme DUBOIS Amandine, M. FLAGEUL Joël, Mme GODINES Annick, Mme JOUAN Clémence, Mme JUMEL Aurélie, M. LE MEE Jacques, Mme MOREL Anne-Claude, Mme NEVO Chantal, M. PERROQUIN Jérôme, M. PIGNARD Didier, Mme POILBOUT Nadine, Mme POINEUF Elisabeth, M. RAULT Patrick, M. RAULT Patrice, M. ROBLOT François, M. ROCABOY Michel, Mme SAVENAY Brigitte

**Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

M. BLOUIN Pierre-Yves pouvoir à M. BOUTRON Romain, M. FERNANDEZ Ronan pouvoir à Mme NEVO Chantal  
M. ROUAULT Sébastien pouvoir à Mme CHARLES Anne, Mme SOULABAILLE Anne-Marie pouvoir à DUBOIS Amandine

**Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :**

M. LE FLOCH Frédéric, M. LE MAITRE François, M. RAULT André

**Secrétaire de Séance :**

RAULT Patrice

---

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour complémentaire est accepté à l'unanimité des présents à savoir :

- Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » à l'école

## Décisions du Maire

### ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2019

Considérant le lancement de la consultation pour les travaux de voirie,  
 Considérant l'avis d'appel à candidature paru le Samedi 04 avril 2019 mis en ligne sur le site lacentraledesmarches ainsi que sur le portail acheteur Mégalis,  
 Considérant la consistance des travaux définis en 13 chantiers : « CR accès aux lagunes – La Ferrière », « CR le Chenêt – La Ferrière », « CR Moulin de Choiseul – La Ferrière », « CR Le Perruchet – Plémet », « VC Plémet enrobés La Gautraie – Plémet », « VC patte d'oie La Maissonnette RD 792 – Plémet », « VC patte d'oie entrée sortie du complexe Chêne Ossa – Plémet », « Le Minerai Mini golf et aire de jeux – Plémet », « Trottoir rue de Rennes face au n° 49 – Plémet » et en tranches optionnelles « CR de Ranguilly – Plémet », « VC La Gautraie La Croix de Corbaie – Plémet », « CR La Mégrière – Plémet », « Création d'un cheminement piétons Parc de la Mairie- Plémet »,  
 Considérant les propositions faites par les candidats pour l'exécution de l'opération,  
 Considérant les critères de jugement des offres,

#### Le Maire a décidé

**ARTICLE 1** – De passer selon la procédure adaptée un marché de travaux de voirie avec EIFFAGE ROUTE OUEST.

**ARTICLE 2** - Le montant total des travaux s'élève à 143.530 € Hors Taxes, soit 172.236 € Toutes Taxes Comprises toutes tranches confondues.

Chantier	Montant Hors Taxes	Montant TTC en €
1 – CR « Accès aux lagunes – La Ferrière »	6.647,50	7.977,00
2 – CR « Le Chenêt – La Ferrière »	11.202,50	13.443,00
3 – CR « Le Moulin de Choiseul – La Ferrière »	11.650,00	13.980,00
4 – CR « Le Perruchet - Plémet»	12.895,00	15.474,00
5 – VC « Plémet Enrobés /La Gautraie – Plémet »	31.140,00	37.368,00
6 – VC « Patte d'oie La Maissonnette /RD n° 792 – Plémet »	7.592,00	9.110,40
7 – VC « Patte d'oie entrée / sortie du complexe du Chêne Ossa - Plémet »	2.672,00	3.206,40
8 – « Le Minerai Minigolf et aire de jeux – Plémet»	11.198,00	13.437,60
9 – « Trottoirs rue de Rennes face au n° 49 – Plémet »	1.936,00	2.323,20
<b>TOTAL TRANCHE FERME</b>	<b>96.933,00</b>	<b>116.319,60</b>
10 – TO n° 1 CR « Ranguilly - Plémet »	13.913,00	16.695,60
11 – TO n° 2 VC « La Gautraie / La Croix de Corbaie - Plémet »	15.505,00	18.606,00
12 – TO n° 3 CR « La Mégrière- Plémet »	10.009,00	12.010,80
13 – TO n° 4 « Création d'un cheminement piétons Parc de la Mairie – Plémet »	7.170,00	8.604,00
<b>TOTAL DES TRANCHES OPTIONNELLES</b>	<b>46.597,00</b>	<b>55.916,40</b>
<b>Total du marché (tranche ferme et tranches optionnelles)</b>	<b>143.530,00</b>	<b>172.236,00</b>

**ARTICLE 3** - De signer avec la EIFFAGE ROUTE OUEST le marché de travaux de voirie – programme 2019 ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ARTICLE 4** – De dire que la dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section d'investissement à l'article 2315 « Installations, matériel, et outillage techniques » à l'opération 156 « Voirie ».

#### **MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2019 – AVENANT N° 1**

Considérant la décision du Maire en date du 28 Mai 2019 par laquelle le marché de travaux du programme de voirie 2019 est attribué à EIFFAGE ROUTE OUEST,  
Considérant la tranche optionnelle n° 3 représentée par le chantier n° 12,  
Considérant l'affermissement des tranches optionnelles,  
Considérant le changement de matériau prévu à la tranche optionnelle n° 3 avec la mise en place de bi couche au lieu et place du sable,  
Considérant que cette modification entraîne une plus – value de 5.396,00 € Hors Taxes,  
Considérant la demande du Maitre d'Ouvrage de réaliser des travaux complémentaires sur la rue de Marguet pour 9.372,60 € Hors Taxes,  
Considérant la présentation de devis par EIFFAGE ROUTE OUEST,

#### **Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – D'adopter l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie 2019 correspondant à la modification du matériau utilisé pour la tranche optionnelle n° 3 et aux travaux complémentaires demandés par la Maitrise d'Ouvrage sur la rue de Marguet.

**ARTICLE 2** - De passer avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST l'avenant n° 1 d'un montant total de 14.768,60 € HT soit 17.722,32 € TTC correspondant à une plus-value de 5.396,00 € HT pour la tranche optionnelle N° 3 et à 9.372,60 € Hors Taxes pour les travaux complémentaires sur la rue de Marguet.

**ARTICLE 3** – Le montant total du chantier n° 12 – tranche optionnelle n° 3 - s'élève après avenant à 15.405,00 € HT soit 18.486,00 € TTC. Les travaux complémentaires s'élèvent à 9.372,60 € HT soit 11.247,12 € TTC. Le montant total du marché s'élève - après l'adoption de l'avenant n° 1 - à 158.298,60 € HT soit 189.958,32 € TTC.

**ARTICLE 4** – De signer avec EIFFAGE ROUTE OUEST l'avenant n° 1 au marché de travaux du programme de voirie 2019 ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ARTICLE 5** – De dire que la dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section d'investissement à l'article 2315 « Installations, matériel, et outillage techniques » à l'opération 156 « Voirie ».

#### **ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE POINT A TEMPS MANUEL ET AUTOMATIQUE (PATA) – PROGRAMME 2019**

Considérant le lancement de la consultation pour les travaux de point à temps manuel et automatique,  
Considérant la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme acheteur Mégalis,  
Considérant les prestations à réaliser : 3 T en manuel et 37 T en automatique,  
Considérant les propositions faites par les candidats pour l'exécution de l'opération,  
Considérant les critères de jugement des offres,

#### **Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – De passer selon la procédure adaptée un marché de travaux de point à temps manuel et automatique avec EIFFAGE ROUTE de Pontivy (Saint – Thuriau).

**ARTICLE 2** – Le montant total des travaux s'élève à 30.810,00 € Hors Taxes, soit 36.972,00 € Toutes Taxes Comprises.

**ARTICLE 3** – De signer avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE le marché de travaux pour le point à temps ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ARTICLE 4** – De dire que la dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section de fonctionnement à l'article 615231 « Entretien et réparation voiries ».

**ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES DES TRAVAUX DIVERS DE SIGNALISATION HORIZONTALE - EXERCICE 2019**

Considérant la consultation pour les travaux divers de signalisation horizontale,  
 Considérant les propositions faites par les candidats pour l'exécution de l'opération,

**Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – De passer par un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour les travaux divers de signalisation horizontale avec BRETAGNE SIGNALISATION MARQUAGE :

**ARTICLE 2** – Le montant minimum défini est de 5.000 € HT et le montant maximum de 29.000 € HT.

**ARTICLE 3** – L'accord cadre à bons de commandes pour cette opération est conclu pour une année et pourra être reconduit 2 fois.

**ARTICLE 4** – De signer avec l'entreprise BRETAGNE SIGNALISATION MARQUAGE l'accord cadres à bons de commandes des travaux divers de signalisation horizontale ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ARTICLE 5** – De dire que la dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section de fonctionnement à l'article 615231 « Entretien et réparation voiries ».

**ATTRIBUTION DU MARCHE ASSURANCES – DOMMAGE AUX BIENS, RESPONSABILITE CIVILE, FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTO-MISSIONS, PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE**

Vu le contrat conclu avec Riskomnium sas en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage,  
 Vu la définition de 4 lots selon les risques à couvrir : Assurance Dommages aux Biens (Lot n° 1) ;  
 Responsabilité Civile (Lot n° 2); Flotte automobile et Auto mission (Lot n° 3) et enfin la Protection Juridique  
 et protection fonctionnelle (Lot n° 4),

Vu le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en vue de la souscription des contrats de  
 prestations de services d'assurances concernant les risques précités,

Vu l'avis d'appel public à concurrence du samedi 4 mai dans le Ouest France 22 et le site ouestmarches.com  
 et le portail Mégalis,

Vu les offres remises par les candidats pour les différents lots,

Vu les critères d'attribution des offres et l'analyse des offres remises,

**Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – : De passer selon la procédure adaptée (article L.2123-1 et R.2123-1 à 3 de la Commande  
 Publique) un marché de prestations de services d'assurances en vue de garantir les événements concernant  
 les risques suivants :

Assurances pour Dommages aux Biens, Responsabilité Civile, Flotte Automobile et Auto-Mission, et  
 Protection Juridique et fonctionnelle selon les caractéristiques suivantes – Franchise et Primes :

<b>Cabinet D'Assurances Retenu</b>	<b>Risques Couverts</b>	<b>Solution retenue</b>	<b>Primes TTC Année 2019</b>
GROUPAMA	Dommages aux Biens – Lot n° 1	N° 2 Franchise 1.000 €	7.760,67
SMACL	Responsabilité Civile – Lot n° 2	Solution de base franchise véhicule <3,5 T 250 € et véhicule >3,5 T : 1000 €	5.428,48 €
SMACL	Flotte Automobile et Auto Mission – Lot n° 3	Solution de base Franchise Rc néant LCI 10.000.000 €	2.157,15 €
SMACL	Protection Juridique et Fonctionnelle – Lot n° 4	Solution de base seuil d'intervention PJ 750 € PF néant	950,70 €
<b>TOTAL</b>			<b>16.297€</b>

**ARTICLE 2** – De dire que les contrats sont conclus pour une période de 5 ans avec la possibilité de résiliation  
 annuelle pour les deux parties et qu'ils prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**ARTICLE 3** - De signer les contrats ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives  
 à son exécution avec les cabinets d'assurances retenus.

**ARTICLE 4** – De dire que ces sommes seront affectées pour couvrir les éventuels risques et d’inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune à la section de fonctionnement au compte « 6161 » « Primes assurances ».

**MISSION DE MAITRISE D’ŒUVRE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON LE HO**

Considérant le souhait de la Commune de réaliser des travaux de réhabilitation de la maison LE HO en vue de proposer un habitat inclusif à destination des personnes âgées autonomes,  
 Considérant l’attribution d’une mission d’assistance à Maitrise d’ouvrage pour la réhabilitation dudit bâtiment à l’Agence Départementale d’Assistance aux Communes,  
 Considérant la part de l’enveloppe financière prévisionnelle Hors TVA affectée au projet de 450.000,00 € ;  
 Considérant le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d’œuvre selon la procédure adaptée de maîtrise d’œuvre,  
 Considérant la mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux définis par les éléments de mission Diagnostic, Avant – Projet Sommaire, avant – Projet Définitif, Projet, Assistance au Contrat de Travaux, la Direction de l’Exécution des Travaux et Visa, l’Assistance aux Opérations de Réception,  
 Considérant la mission complémentaire demandée lors de la consultation : Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier (OPC),  
 Considérant les offres remises et leur analyse,

**Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – De passer selon la procédure adaptée un marché de maîtrise d’œuvre pour les travaux de réhabilitation de la maison LE HO avec le groupement conjoint solidaire constitué de l’atelier KLM agissant en qualité de mandataire (architecte et économiste et mission OPC) et des cocontractants, les bureaux d’études suivants pour les missions correspondantes : ATEC INGENIERIE (BET Fluides/Thermique) & SIRIUS INGENIERIE (BET Structures).

La mission dévolue au groupement pour cette opération est constituée des éléments de mission de base : Diagnostic (DIAG), de l’Avant – Projet Sommaire (APS), Avant – Projet Définitif (APD), des études de projet (PRO), de l’Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), de la Direction de l’Exécution du contrat de travaux (DET), de l’examen de conformité – visa (VISA), de l’Assistance aux Opérations de Réception (AOR) ainsi que la mission complémentaire relative à l’Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier (OPC).

**ARTICLE 2** - L’enveloppe financière prévisionnelle des Travaux étant estimée à 450.000,00 € Hors Taxes, le montant provisoire de la rémunération pour les éléments de mission de maîtrise d’œuvre – mission de base et mission complémentaire - s’élève à 37.550,00 € Hors Taxes.

Intitulé	Nature de la Mission	Montant Hors Taxes des honoraires		
		Mission de base	Mission complémentaire	TOTAL
Atelier KLM Architecture	Architecte mandataire, OPC et économiste	20.600	6.650	27.250
ATEC INGENIERIE	BET Fluides / Thermique	6.300		6.300
SIRIUS INGENIERIE	BET Structures	4.000		4.000
<b>TOTAL</b>		<b>30.900</b>	<b>6.650</b>	<b>37.550</b>

Le montant définitif de la rémunération sera arrêté dès que le coût prévisionnel définitif sur lequel s’engage le maître d’œuvre est accepté par le pouvoir adjudicateur, à l’issue de l’Avant – Projet Définitif.

**ARTICLE 3** - De signer avec ce groupement le marché de maîtrise d’œuvre ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ARTICLE 4** – D'affecter cette somme pour la mission relative à l'opération précitée et dire que les crédits seront prélevés sur le budget de la Commune à l'article 2313 – Opération « Maison LE HO » (Opération 254).

**MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT PAYSAGER – JARDIN SENSORIEL ET INTERGENERATIONNEL – AVENANT N°1**

Considérant la décision du Maire en date du 15 Mars 2019 par laquelle le marché de travaux d'aménagement paysager – jardin sensoriel et jardin intergénérationnel – est attribué à l'EPMS Belna de Plémet,  
Considérant que le barbecue prévu au lot n°2 – Mobilier – de la Tranche Ferme n'est plus retenu pour des raisons de sécurité, la moins – value s'élève à 3.500 € Hors Taxes,  
Considérant que la modification de la commande des bancs prévus initialement au lot n° 2 de la tranche ferme génère une moins-value de 2.960 € HT sur le marché de base et une plus – value de 5.480 € HT pour les nouveaux bancs soit une plus-value pour les bancs de 2.520 € Hors Taxes,

**Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – D'adopter l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement paysager – jardin sensoriel et jardin intergénérationnel compte tenu du retrait du barbecue dans la commande et le changement de bancs adaptés aux résidents de l'éhpad – ehpa.

**ARTICLE 2** – De passer avec l'EPMS l'avenant n° 1 représentant une moins-value générale de 980 € Hors Taxes sur le montant du marché initial constitué par la moins-value de 3500 € Hors Taxes suite au retrait de la commande du barbecue et la moins-value de 2960 € Hors Taxes suite au retrait de la commande de 8 bancs remplacés par 8 autres bancs représentant une plus – value de 5.480 € Hors Taxes soit une plus-value totale pour les bancs de 2.520 € Hors Taxes.

**ARTICLE 3** – De dire que le montant du marché pour le lot n° 2 – Tranche ferme – passe de 22.590 € Hors Taxes à 21.610 € Hors Taxes. Le montant de la tranche optionnelle de ce lot s'élève à 11.538 € Hors Taxes. Le montant total du marché pour le lot n° 2- toutes tranches confondues – passe de 34.128 € Hors Taxes à 33.148 € Hors Taxes.

**ARTICLE 4** – De signer avec l'EPMS l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement paysager ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relative à son exécution.

**ARTICLE 5** – De dire que le montant total du marché toutes tranches confondues et pour les 2 lots passe de 128.733 € Hors Taxes à 127.753 € Hors Taxes.

**ARTICLE 6** – De dire que la dépense relative aux travaux sera prélevée sur les crédits affectés à l'opération 155 « Autres bâtiments » au compte 2313 du Budget de la Commune.

## EGLISE DE LA FERRIERE

### **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE DE LA FERRIERE – AVENANT N° 2**

Considérant la délibération du 18 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal missionne l'agence Catherine PROUX pour les études de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration de l'Eglise de LA FERRIERE,

Considérant la délibération du 14 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de PLEMET adopte l'avenant n° 1 relatif au montant estimatif des travaux arrêté à 398.783,20 € HT et arrête le montant définitif des honoraires du Maître d'œuvre correspondant à un taux de 10 %,

Considérant la mission attribuée à l'agence Catherine PROUX en sa qualité d'architecte et du bureau d'études LINKS Portage en sa qualité d'économiste,

Considérant le changement de dénomination sociale du bureau d'études LINKS Portage en la société LESTUN Patrimoine le 11 juillet 2018,

Considérant que ce changement n'a aucune incidence financière sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre,

#### **Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – De dire que le montant des honoraires arrêté à l'avenant n° 1 représente 10 % du montant des travaux arrêté à 398.783,20 € HT auquel il faut déduire les honoraires sans études APS/ APD sur les 3 statues. Le montant des honoraires définitif pour la Maîtrise d'œuvre s'élève à 39.542,33 €.

**ARTICLE 2** – De prendre acte du changement de dénomination sociale du bureau d'études LINKS Portage en LESTUN Patrimoine.

**ARTICLE 3** – D'adopter l'avenant n° 2 qui précise le changement de nom pour l'économiste.

**ARTICLE 4** - De dire que cet avenant n° 2 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 5** – De signer avec le Maître d'œuvre l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

### **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE DE LA FERRIERE – AVENANT N° 3**

Considérant la délibération du 18 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal missionne l'agence Catherine PROUX pour les études de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration de l'Eglise de LA FERRIERE,

Considérant la délibération du 14 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de PLEMET adopte l'avenant n° 1 relatif au montant estimatif des travaux arrêté à 398.783,20 € HT et arrête le montant définitif des honoraires du Maître d'œuvre correspondant à un taux de 10 %,

Considérant la mission attribuée à l'agence Catherine PROUX en sa qualité d'architecte et du bureau d'études LINKS Portage en sa qualité d'économiste,

Considérant l'adoption de l'avenant n° 2 qui précise le changement de dénomination sociale du bureau d'études LINKS Portage en la société LESTUN Patrimoine le 11 juillet 2018,

Considérant la répartition respective des honoraires entre l'architecte et l'économiste prévue à l'avenant n° 1, soit 32.605,08 € Hors Taxes et 6.937,25 € Hors Taxes,

Considérant que la mission « économie » a été assurée par le mandataire lors des phases DET & AOR,

Considérant cet état, l'avenant n° 3 modifie la répartition des honoraires entre l'architecte et l'économiste soit une variation de 1.274,06 € Hors Taxes.

#### **Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – De prendre acte que la mission « économie » a été assurée par l'architecte au cours du chantier, à savoir durant les phases DET et AOR.

**ARTICLE 2** – D'adopter l'avenant n° 3 qui modifie la répartition des honoraires entre l'architecte et l'économiste prévue à l'avenant n° 1 compte tenu de ce changement.

**ARTICLE 3** - De dire que les honoraires revenant à l'architecte – Agence Catherine PROUX – s'élèvent à 33.879,14 € Hors Taxes et que ceux destinés à l'économiste – LESTUN Patrimoine – s'élèvent à 5.663,19 €.

**ARTICLE 4** – De signer avec le Maître d'œuvre l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES CHAPELLES DU TRANSEPT DE L'EGLISE DE LA FERRIERE – AVENANT N° 1 – LOT N° 2 CHARPENTE MENUISERIE**

Considérant la décision du Maire en date du 25 mai 2018 par laquelle le lot N° 2 du marché de travaux à l'Eglise de LA FERRIERE est attribué à l'entreprise MOULLEC pour un montant arrêté à 73.836,53 € Hors Taxes,

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant la plus – value engendrée par les travaux de charpente modificatifs présentés dans le devis n° 1905-016 du 16 mai 2019 avec la modification des prestations initiales et la réalisation de prestations supplémentaires non prévues au marché et les prestations modificatives concernant le lambris et le remplacement de lambris supplémentaires dans la chapelle Nord et les travaux supplémentaires dans la chapelle Nord,

Considérant la restauration des charpentes après découverte au transept nord et la restauration de la voûte de la chapelle Nord,

Considérant que ces travaux modificatifs ou complémentaires entraînent une plus – value de 12.525,90 € Hors Taxes,

**Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – D'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de travaux de restauration des chapelles du transept de l'Eglise de LA FERRIERE.

**ARTICLE 2** – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 2 – SARL MOULLEC – l'avenant n° 1 correspondant à une plus-value de 12.525,90 € Hors Taxes, soit 15.031,08 € TTC.

**ARTICLE 3** – Le montant total des travaux après avenant pour le lot n° 2 s'élève à 86.362,43 € HT soit 103.634,92 € TTC.

**ARTICLE 4** - De signer avec l'entreprise SARL J. MOULLEC l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES CHAPELLES DU TRANSEPT DE L'EGLISE DE LA FERRIERE – AVENANT N° 1 – LOT N° 3 - COUVERTURE**

Considérant la décision du Maire en date du 15 Juin 2018 par laquelle le lot N° 3 du marché de travaux à l'Eglise de LA FERRIERE est attribué à l'entreprise GAUTIER pour un montant arrêté à 30.976,51 € Hors Taxes,

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant la moins – value de 2.421,20 € Hors Taxes issue des modifications du programme de restauration suivant la demande de la DRAC,

Considérant la plus-value de 3.356,96 € HT représentant des travaux de mise en œuvre d'une couverture plomb battu sur chevronnière non aboutie en rive sud de la chaufferie,

Considérant la plus-value de 2.799,60 € HT représentant des travaux de raccordement sur gouttière zinc versant ouest et la dépose et reprise des solins et la modification de l'habillage de la boîte à eau,

Considérant que ces travaux entraînent une plus – value totale de 3.735,36 € Hors Taxes,

**Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – D'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché de travaux de restauration des chapelles du transept de l'Eglise de LA FERRIERE.

**ARTICLE 2** – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 3 – Entreprise GAUTIER – l'avenant n° 1 correspondant à une moins – value de 2.421,20 € HT et une plus-value de 6.156,56 € Hors Taxes, soit une plus – value totale de 3.735,36 € HT.

**ARTICLE 3** – Le montant total des travaux après avenant pour le lot n° 3 s'élève à 34.711,87 € HT soit 41.654,24 € TTC.

**ARTICLE 4** - De signer avec l'entreprise GAUTIER l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.



## **ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES CHAPELLES DU TRANSEPT DE L'EGLISE DE LA FERRIERE – AVENANT N° 1 – LOT N° 7A - ÉLECTRICITÉ**

Considérant la décision du Maire en date du 24 Octobre 2018 par laquelle le lot N° 7A du marché de travaux à l'Eglise de LA FERRIERE est attribué à l'entreprise DELESTRE INDUSTRIE pour un montant arrêté à 13.035,60 € Hors Taxes

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant la plus-value de 612 € HT pour la fourniture et la pose d'un projecteur destiné à éclairer les sculptures de la poutre de gloire située contre le gouttereau sud de la nef,

Considérant que ces travaux entraînent une plus – value totale de 612 € Hors Taxes,

### **Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – D'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 7A du marché de travaux de restauration des chapelles du transept de l'Eglise de LA FERRIERE.

**ARTICLE 2** – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 7A – Entreprise DELESTRE INDUSTRIE – l'avenant n° 1 correspondant à une plus-value de 6.12 € Hors Taxes.

**ARTICLE 3** – Le montant total des travaux après avenant pour le lot n° 7A s'élève à 13.647,60 € HT soit 16.377,12 € TTC.

**ARTICLE 4** - De signer avec l'entreprise DELESTRE INDUSTRIE l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

## **URBANISME**

### **DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : RENOVATION DE L'ANCIENNE GARDERIE ECOLE SIMONE VEIL**

Considérant l'ouverture d'une classe élémentaire à l'École Simone Veil pour la rentrée 2019-2020,

Considérant la décision de rénover l'ancienne garderie actuellement plus utilisée,

Considérant l'obligation de visite de sécurité pour toute modification d'un établissement recevant du public,

Considérant donc la nécessité de déposer au titre du code de la construction et de l'habitation une demande d'autorisation de travaux (AT),

### **Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – De déposer une autorisation de travaux (AT) pour la rénovation de l'ancienne garderie, au 1<sup>er</sup> étage de l'école, permettant d'accueillir la nouvelle classe pour la rentrée 2019/2020, celle-ci détaillant l'ensemble des travaux réalisés.

### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE AI 262**

**VU** les articles L. 210-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**VU** l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du **1<sup>er</sup> février 2018** décidant l'attribution de délégations au Maire et notamment au point 15 d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du **07 Novembre 2017**, instaurant sur le territoire de la Communauté de Communes le droit de préemption dans les zones U et AU du PLUi et déléguant ce droit aux collectivités le souhaitant,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du **14 Décembre 2017** acceptant la délégation de la Compétence, afin que la Commune, puisse exercer sur ses limites administratives de droit de préemption urbain,  
**VU** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 23 Mai 2019 reçue à la mairie de PLÉMET le 27 Mai 2019, présentée par Maître Didier PINCEMIN, notaire à PLEMET (22210), pour le compte de M. TREUSSARD Patrick demeurant à PERIGNY (17180)12, Cours des Beaux-Arts et Mme TREUSSARD Isabelle, demeurant à NOYAL CHATILLON S/ SEICHE (35230) 3 rue de la bastille ;  
Portant sur la propriété cadastrée section A 162 pour 282 m2, rue de Dinan à PLEMET 22210, classée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en zone UC.

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un accès permettant de desservir pour toutes sortes de véhicules, la parcelle A 161,

**CONSIDERANT** l'existence d'un chemin communal très étroit limitrophe a la parcelle A 162

**CONSIDERANT** que la parcelle faisant l'objet d'une préemption permettra l'élargissement de l'accès permettant un accès public et représente de fait un intérêt collectif

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal, par délibération en date du **31 Janvier 2019**, à déjà manifesté son souhait d'acquérir cette parcelle aux conditions nommées dans la délibération, identiques à celles de la déclaration d'intention d'aliéner

**CONSIDERANT** que cette acquisition permettra de poursuivre l'aménagement de la rue et de la zone

**Le Maire a décidé :**

**ARTICLE 1** : D'exercer le droit de préemption à l'encontre du bien susvisé, cadastré section A 162

**ARTICLE 2** :D'exercer le droit de préemption au prix et conditions mentionnées dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit la somme de cinq cents (500 €), majoré des frais de commission et d'acte.

**ARTICLE 3** : De dire que cette décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, Monsieur TREUSSARD Patrick demeurant à PERIGNY (17180)12, Cours des Beaux-Arts et Mme TREUSSARD Isabelle, demeurant à NOYAL CHATILLON S/ SEICHE (35230) 3 rue de la bastille ; vendeurs susnommés, Monsieur MAHAUD René, acquéreur évincé, demeurant 15 Rue de La Dauphine 91100 CORBEIL ESSONNES, et Maitre Didier PINCEMIN, Notaire à Plémet (22210)

**ARTICLE 4** : Les parties intéressées disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de Plémet et Madame la perceptrice du Trésor Public de LOUDEAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Délibérations du conseil municipal

### 3- Intégration dans le domaine public de l'impasse de la rue de Rennes

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. Le Maire a rappelé que la voie du lotissement du Centre Bourg est achevée et assimilable à de la voirie communale.

Il a informé le Conseil Municipal, que cette voie est actuellement du domaine privé de la commune, cadastré AI 364, AI 337 et AI 362

Il a proposé au Conseil Municipal de classer cette voie dans la voirie communale.

Il a rappelé que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Il a été proposé au Conseil Municipal de,

- DECIDER le classement dans la voirie communale et donc dans le Domaine public des parcelles AI 364 - AI 337 et AI 362
- DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**Voté à l'unanimité**

### 4- Lotissements prix

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

La trésorerie a demandé à la commune de délibérer afin de préciser les tarifs des lotissements en TTC.

Pour cette raison, M. Le Maire a proposé de préciser le tarif du lotissement du Courtil à 30€ TTC sauf pour les lots 1 et 3 dont la délibération du 26 septembre 2018 a fixé le tarif respectivement à 20 850€ TTC et 19 260€TTC.

M. Le Maire a proposé de préciser le tarif du lotissement du centre Bourg à 35€ TTC.

**Voté à l'unanimité**

### 5- Aménagement piétonnier Giratoire des Landelles-Chêne Ossa

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

Un travail de collaboration a été mené entre la commune et l'Agence Technique Départementale pour étudier la possibilité d'un aménagement de cheminement sécurisé entre le giratoire des Landelles et les terrains de foot du chêne Ossa ainsi que pour étudier la problématique de visibilité à la sortie de ce complexe sur la RD 792.

L'ATD a réalisé une proposition d'aménagement qui sera présenté en séance. Le montant estimé des travaux est de 36 000€ HT.

Le projet est à la charge de la commune. Une convention définissant les prescriptions techniques et les modalités d'entretien sera signé entre les deux collectivités.

M. le Maire a proposé au conseil municipal d'approuver ces travaux.

**Voté à l'unanimité**

## **6- Présentation du projet d'aménagement extérieur de La Hersonnière**

Rapporteur : M. Patrick RAULT, Adjoint aux travaux

Le projet d'aménagement extérieur de la Hersonnière a été présenté en séance.

M. Patrick Rault demande au conseil municipal un avis sur la nécessité ou non de prévoir un éclairage.

Le conseil municipal souhaiterait un éclairage solaire au niveau de l'escalier.

M. Le Maire indique également qu'une bande solaire le long du chemin serait intéressant.

Mme Jouan demande s'il est possible pour les associations de louer en semaine. Mme NEVO précise qu'il est possible de louer en semaine pour une association au titre d'une location classique mais qu'il n'est pas prévu de réserver des créneaux en semaine de manière régulière.

La municipalité souhaite développer les locations en semaines avec les séminaires.

M. Le Maire indique également que nous pouvons revoir le mode de fonctionnement après un an de pratique.

M. Bernard trouve dommage que les associations n'y est pas plus accès.

## **7- Décisions Modificatives Budget Communal**

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

### **7.1- Décision Modificative Budget Communal Annule et remplace n°1**

M. le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal le vote de la Décision Modificative n°1 lors de la séance du 05 juin 2019 et a précisé que la Perception a rejeté cette décision modificative compte tenu du déséquilibre entre les sections suite aux crédits inscrits aux comptes 021 & 023.

M. Le Maire a rappelé les motifs de cette décision modificative et a proposé au Conseil Municipal de voter à nouveau cette décision modificative qui annulera et remplacera la précédente décision.

Section de fonctionnement :

Afin de régulariser le budget 2019 et prendre en compte les écritures passées en début d'année, des crédits pour 6.400 € doivent être inscrits au compte 739113 pour le reversement à LCBC de la taxe foncière des propriétés bâties.

Section d'investissement :

Afin de régulariser le budget 2019, des crédits doivent être inscrits au chapitre 16 pour 110.000 € liés au remboursement du capital des emprunts répartis pour 100.000 € pour les emprunts et 10.000 € pour le remboursement de l'emprunt contracté auprès de la CAF dans le cadre des travaux de construction de la maison de l'enfance.

Des crédits sont également à inscrire à l'opération 1001 « Travaux Eglise La Ferrière » pour 15.000 € pour des travaux complémentaires afin de remplacer des gouttières et restaurer les solins.

Considérant l'attribution par la Région d'une subvention de 38.917 € pour les travaux d'extension de la salle du Minerai et considérant l'inscription au budget primitif 2019 de crédits pour 13.000 € à l'opération 251 « Extension de la salle du Minerai », ses crédits complémentaires à hauteur de 25.917 € sont à inscrire.

M. Le Maire a rappelé que les crédits inscrits en recette d'investissement au compte 1641 financent des dépenses d'équipement déjà inscrites au budget primitif 2019.

M. Le Maire a proposé en vue de régulariser et de compléter le budget primitif, de voter la Décision Modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous en précisant que cette décision annule et remplace celle du 05 juin 2019.

BUDGET COMMUNE	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Désignation				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DF - C/ 739113 - chap 014 Atténuation de produits	6 400.00			
RF - C/7588 Autres produits de gestion courante				4 400.00
RF - C/773 Mandats annulés				2 000.00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 400.00</b>			<b>6 400.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DI - C/1641 Emprunts	100 000.00			
DI - C/16878 Emprunt CAF	10 000.00			
DI - C/2313 op 1001 Eglise La Ferrière	15 000.00			
RI - C/13 op 251 Extension du Minerai				25 917.00

RI - C/1641 Emprunts				99 083.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>125 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0</b>	<b>125 000.00</b>

**Voté à l'unanimité**

## 7.2- Décision Modificative Budget Communal n°2

M. Le Maire a informé le Conseil Municipal que compte tenu de l'état d'avancement des projets en investissement, des crédits complémentaires sont nécessaires pour certaines opérations. Compte tenu de cette situation, M. Le Maire a proposé de faire des virements de crédits entre opérations à l'intérieur de la section d'investissement.

- Opération 1001 : Travaux Eglise La Ferrière : compte tenu de l'état d'avancement des travaux à l'Eglise, des travaux non prévus initialement se révèlent nécessaires. Suite à l'étude du retable nord, l'entreprise attributaire des travaux du lot 5 a proposé la restauration de l'estrade et le relèvement du retable nord pour un montant hors taxes de 2.374 € ainsi que le traitement insecticide curatif du retable sud pour 1.846 € Hors Taxes et la restauration du retable sud pour 8.548 € HT. Une moins-value de 2.210 € Hors Taxes sera intégrée au lot n° 2 pour des travaux prévus au niveau de l'estrade et qui ne seront pas réalisés. Par ailleurs, un avenant est nécessaire avec le coordonnateur SPS compte tenu du prolongement de la durée d'exécution de cette mission pour 570 € Hors Taxes. Considérant l'état d'avancement des travaux et des avenants à passer et les crédits disponibles, M. Le Maire proposera d'inscrire 20.000 € de crédits complémentaires pour cette opération.

- Opération 1003 : Salle polyvalente La Ferrière

M. Le Maire a proposé d'inscrire 2.000 € de crédits complémentaires pour cette opération suite à l'acceptation d'un devis pour la fourniture et la pose d'une porte à la salle des fêtes.

- Opération 233 : Eaux pluviales

Considérant la nécessité de mettre en conformité les branchements à l'école élémentaire et considérant l'adoption d'une proposition d'un bureau d'études chargé d'élaborer le dossier de consultation pour les travaux de mise en conformité à l'école élémentaire et la création d'un réseau d'eaux pluviales rue du 6 août et considérant la ventilation de cette dépense entre les deux opérations 160 « Ecoles » et 233 « Eaux Pluviales », M. Le Maire a proposé d'inscrire des crédits complémentaires pour 2.000 €.

- Opération 248 : La Hersonnière

Des travaux d'aménagements paysagers et de voirie sont prévus autour de la Hersonnière et compte tenu de ce projet, des crédits complémentaires à hauteur de 50.000 € sont à inscrire.

- Opération 255 : Giratoire

Le montant définitif de la participation de la Commune pour les travaux du giratoire des Landelles étant supérieur au montant initial, des crédits complémentaires de 4.000 € sont à inscrire.

Considérant les crédits complémentaires à inscrire pour les opérations ci-dessus et considérant l'état d'avancement pour l'opération 254 « Maison Le Ho », M. Le Maire a proposé de faire un virement de crédits de cette opération vers les différentes opérations présentées ci-dessus.

BUDGET COMMUNE Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DI - C/2313 – op 1001 Eglise La Ferrière	20.000			
DI – C21318 – op 1002 Salle Polyvalente La Ferrière	2.000			
DI - C/2315 op 233 Eaux Pluviales	2.000			
DI - C/2315 op 248 La Hersonnière	50.000			
DI - C/204132 op 255 Giratoire	4.000			
DI – C/2313 -op 254 Maison Le Ho		78.000		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>78.000</b>	<b>78.000</b>		

#### Voté à l'unanimité

Mme Charles informe le conseil municipal du versement d'un don de 25 000€ par l'entreprise PT Technologies. L'entreprise a prévu de verser un autre don en 2020.

La commune va solliciter la fondation du patrimoine pour prolonger notre convention avec le projet de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux concernant notamment la rénovation du clocher de l'Eglise.

### 8- Affaire foncière – Cession de parcelles Lanthénac à LA FERRIERE

Rapporteur : Mme Anne CHARLES, Maire déléguée

Le Conseil Municipal a été informé de la demande d'acquisition faite pour ces parcelles. Il a été proposé à la validation du Conseil Municipal la cession des parcelles ZM 122 - ZM 123 et ZM 125 pour un total de 282 m<sup>2</sup> aux acquéreurs de la propriété riveraine.

Mme le Maire délégué, a proposé :

Vu l'avis des Domaines en date du **12 Aout 2019**

- DE VALIDER la cession des parcelles 058 ZM 122, 058 ZM 123 et 058 ZM125
- DIRE que la cession se fera à l'€ symbolique
- DE DIRE que les frais de notaire et autres frais seront à la charge des acquéreurs
- D'AUTORISER M. le Maire, Mme le Maire délégué ou tout autre personne autorisée par délégation à signer l'acte et tout document se rapportant à ce dossier.

**Voté à l'unanimité**

## 9- SDE

Rapporteur : M. Patrick RAULT, Adjoint aux travaux

### 9.1 – Travaux de maintenance éclairage public Rue de Rennes

Suite à une intervention de l'entreprise ERS, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune, il a été constaté l'état vétuste du réseau Rue de Rennes. Le Syndicat Départemental d'Énergie a procédé à une étude du redressement du mât 1P866 et a estimé le montant des travaux à 850 € HT. Conformément au règlement financier, la participation de la commune sera de 60% HT soit 510 €.

M. Le Maire a proposé d'approuver ces travaux nécessaires à l'entretien des installations d'éclairage public.

La commune de Plémet ayant transférée la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Localisation	Descriptif	Montant des travaux HT*	Participation de la Commune
Rue de Rennes Foyer n° F1P866	*Plan de récolement éclairage public *Dépose d'un mât *Dépose/Repose d'une lanterne	850.00 €	510.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>850.00 €</b>	<b>510.00 €</b>

Voté à l'unanimité

### 9.2 – Travaux de mise en conformité éclairage public du Musée Artcolle

Une étude a été menée pour réaliser la mise en conformité de l'éclairage du Musée Artcolle (suite au compte-rendu de réunion de chantier du 19/07/2019). Le coût total de l'opération est estimé à 5 300€ HT avec une participation de la commune à hauteur de 60% soit 3 180 €.

Les travaux comprennent :

- Dépose des coffrets vétustes existants
- Fourniture et pose d'une armoire EP 2 portes :
  - o 1 compartiment comptage avec repose du compteur électrique
  - o 1 compartiment commande EP
- Raccordement

M. Le Maire a proposé d'approuver ces travaux.

La commune de Plémet ayant transférée la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux



de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

**Voté à l'unanimité**

### **9.3 – Eclairage terrain de foot de La Ferrière**

Une étude a été menée pour réaliser une extension de l'éclairage public pour le terrain de foot de La Ferrière. Le coût total de l'opération est estimé à 7 300€ HT avec une participation de la commune à hauteur de 60% soit 4 380 € HT.

Il est prévu qu'une tranchée soit mise à disposition par la commune

Les travaux comprennent :

- Déroulage de 30 m de câble EP dans un fourreau posé par la mairie
- Fourniture et pose d'un candélabre en acier galvanisé hauteur 16 m hors sol
- Fourniture et pose d'un projecteur avec lampe à décharge IM
- Adaptation de la commande EP existante
- Raccordement

M. Le Maire a proposé d'approuver ces travaux.

La commune de Plémet ayant transférée la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

**Voté à l'unanimité**

### **10- Règlement intérieur Multi accueil**

Rapporteuse : Mme Elodie BOUTBIEN, Adjointe en charge des affaires scolaires et de la petite enfance

Le projet de modification du règlement de fonctionnement a été présenté en séance.

Le conseil municipal a été invité à adopter le règlement de fonctionnement du Multiaccueil mis à jour.

**Voté à l'unanimité**

### **11– Tarif cantine de La Ferrière**

Rapporteuse : Mme Anne Charles, Maire déléguée

Les repas de la restauration scolaire de l'école de La Ferrière sont livrés par la société Océane de Restauration. La commune refacture le prix du repas payé à la société. A partir du 2 septembre, le tarif évolue pour passer de 2.77€ à 2.814€ TTC.

Il a été proposé au conseil municipal d'appliquer ce nouveau tarif à partir du 2 septembre 2019.

**Voté à l'unanimité**

## **12- Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

**Considérant** la hausse de fréquentation aux accueils collectifs de mineurs (accueils périscolaires) au sein de la commune, et la réglementation à respecter au niveau du taux d'encadrement,

M. le Maire a proposé de créer 2 postes, en besoin temporaire pour l'année scolaire 2019-2020 soit du 30 septembre 2019 au 5 juillet 2020 selon les modalités suivantes :

- un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet : DHS de 20 heures, Rémunération IB 348 ; IM 326

- un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet : DHS de 19 heures, rémunération IB 348 ; IM 326

**Voté à l'unanimité**

## **13- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018**

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. Le Maire a rappelé qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit donner son avis sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2018. Ce rapport est consultable en Mairie.

M. le Maire a rappelé que le service public d'eau potable est exploité en affermage par la SAUR France, en vertu d'un contrat de 12 ans, qui a pris effet le 1er janvier 2006 et qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2019. Il demandera au Conseil d'adopter le rapport 2018 du service d'eau potable établi par le Syndicat du Lié et la SAUR, société fermière.

**Voté à l'unanimité**

## **14- Bilan d'Activité du CIAS – 1<sup>er</sup> Semestre**

Rapporteur : Mme Elisabeth POINEUF, Adjointe aux Affaires Sociales

Le bilan d'activité du CIAS du 1<sup>er</sup> semestre 2019 a été présenté en séance.

## **15- Bibliothèque : Désherbage Bande Dessinée**

Rapporteuse : Mme Chantal NEVO, Adjointe à la vie associative et culturelle

Il a été rappelé à l'assemblée délibérante que l'action de désherber la bibliothèque consiste à retirer du fonds actuel les ouvrages périmés, abîmés et qui ne peuvent être réparés, obsolètes ou qui ne sortent plus depuis longtemps.

Vu le code des communes et notamment l'article L122-20, considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale doivent être réformés,

La responsable de la bibliothèque de PLEMET a proposé de valider le désherbage de :

- 37 Bandes Dessinées Ado-Adultes
- 38 Mangas Ado-Adultes

**Voté à l'unanimité**

## **16- Convention pour adhésion de la commune nouvelle aux missions optionnelles du Centre de gestion**

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. le Maire a rappelé au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art.15) « sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ».

Il a précisé que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite de 0,80 % assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor intervient à la demande des collectivités dans d'autres domaines d'intervention sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif correspondant à des mises à disposition de personnels spécialisés.

Ces missions donnent lieu à des conditions particulières d'exercice dans les collectivités affiliées contre remboursement au Centre de Gestion par des contributions spécifiques qui peuvent être sous la forme de cotisations additionnelles ou selon des modalités dont les paramètres et valeurs unitaires sont votés avant le 30 novembre de chaque exercice par son Conseil d'Administration.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose, dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives d'utiliser une convention unique reprenant les conditions de recours et d'utilisation des missions supplémentaires à caractère facultatif qu'il propose.

Suite à la création de la commune nouvelle, il convient de prendre une nouvelle délibération pour confirmer l'adhésion de la commune au centre de gestion.

En conséquence, M. le Maire a donné lecture en ces termes de cette convention qui prend effet au 1er janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

M. Le Maire a demandé au conseil municipal de :

- **CONFIRMER** l'affiliation de la commune nouvelle de Plémet au Centre de Gestion des Côtes d'Armor

- ADOPTER les termes de la convention d'adhésion de Plémet aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion des Côtes d'Armor
- AUTORISER M. le Maire à signer cette convention qui prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019
- SOLLICITER les interventions du Centre de Gestion dans le cadre des missions optionnelles
- CHOISIR l'option informatique n°1

Voté à l'unanimité

### 17– Gratuité des couverts pour les associations

Rapporteuse : Mme Chantal NEVO, Adjointe à la vie associative et culturelle

Il est envisagé que les réservations de **salles** (gratuite ou payante) faites par les associations de PLEMET **en vue de manifestations pour l'intérêt de l'association organisatrice** comprendront la gratuité des couverts. Les couverts ne devront en aucun cas sortir de la salle d'origine.

La convention de mise à disposition du matériel sera incluse dans la convention de réservation de la salle.

Il a été proposé au conseil municipal d'accorder la gratuité des couverts pour les associations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette date s'entend comme la date de la manifestation.

Voté à l'unanimité

### 18 – Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » à l'école

Rapporteuse : Mme Elodie BOUTBIEN, Adjointe aux affaires scolaires

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu la proposition de l'inspection académique de l'éducation nationale

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat finance des petits déjeuners pour les écoles situées dans les territoires prioritaires.

La commune de Plémet souhaite mettre en place l'opération petit déjeuner en collaboration avec l'Education Nationale. Chaque enfant scolarisé en élémentaire (du CP au CM2) bénéficiera d'un petit déjeuner par semaine.

La mise en place de ces petits déjeuners devra suivre les principes suivants :

- Les petits déjeuners doivent être **équilibrés et de qualité**,
- Servis dans le respect des **règles de sécurité et d'hygiène alimentaire**,
- **Ouverts à tous les enfants**,
- Et accompagnés d'une action **d'éducation à l'alimentation** et d'une sensibilisation des parents au rôle du petit déjeuner.

Le budget alloué par l'inspection académique sera de 1 € par jour et par enfant.

Le Conseil municipal a été invité à approuver la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners à l'école » à l'école Simone VEIL, et à autoriser M. le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2019/2020.

Voté à : 26 « POUR » et 4 « ABSTENTION »

## QUESTIONS DIVERSES

Une minute de silence est observée en mémoire à Jacques Chirac, ancien chef de l'Etat.

➤ Loi Blanquer

La loi prévoit que l'emblème national de la République française, le drapeau tricolore bleu blanc rouge, le drapeau européen, la devise de la République et les paroles de l'hymne national soient affichés dans chacune des salles de classe des établissements du premier et du second degrés publics et privés sous contrat.

La commune a commandé des kakemonos qui seront apposés dans chaque classes dans les jours à venir.

➤ Travaux îlot central

Mme Jouan demande des précisions sur les travaux prévus à l'îlot central. M. Le Maire informe que le projet n'est pas arrêté et que celui mérite un débat d'idées et un consensus large tant il sera structurant pour la commune. La dernière acquisition d'une maison va être actée courant octobre.

➤ La Poste

Mme Godines rappelle que la poste a été fermée tous les matins cet été et que les postes qui proposent des aménagements d'horaires sont en général fermés quelque temps après.

➤ Permis de construire

Mme Godines indique qu'une maison en construction sur Plémet n'a pas mis de panneau en temps et en heure avant le démarrage des travaux. La municipalité se renseigne.

➤ Entretiens des routes

Mme Godines souhaiterait que lorsque les herbes d'une rue sont coupées, que le ramassage s'effectue dans la semaine.

M. Perroquin demande si un enrobé va recouvrir la tranchée rue de la Mare à La Ferrière qui a pour l'instant simplement été recouverte. M. le Maire indique qu'à priori oui. L'information est remontée aux services techniques.

Mme Beurel demande si la voirie sur la rue principale de La Ferrière sera refaite après les travaux en cours d'eau potable. M. Le Maire informe qu'une réfection est prévue mais celle-ci est de la responsabilité du département.

Mme Beurel indique que lors de l'entretien des chemins ruraux, un fil électrique a été abîmé chemin des loges à La Ferrière.

➤ Portail famille

Mme Jumel interroge sur la nécessité ou non de fournir un justificatif médical pour enfant malade pour éviter les pénalités liées à la nouvelle tarification. Mme Boutbien indique qu'effectivement dans certains cas les parents n'ont pas de justificatif mais que nous pourrions considérer l'absence comme justifiée si l'enfant n'a

pas été présent l'école et que par ailleurs la famille prévient de l'absence même en dessous des 48h. La commission affaires scolaires du 10 octobre va se positionner sur les cas particuliers.

La mise en place du portail famille a été mis en place pour faciliter la réservation des familles et la gestion des ressources humaines affectées à l'accueil périscolaire.

Le dispositif n'a pas vocation à sanctionner les familles mais doit également permettre d'éviter les abus comme cela était déjà le cas avant le portail famille.

Mme Boutbien précise que nous sommes toujours en phase d'observation pour la mise en place du portail famille mais que dans l'ensemble

Pour le collège Notre Dame, il est précisé que certaines informations sont demandées par défaut dans le portail famille (dates de vaccinations) mais que celles-ci ne sont pas contrôlées par nos soins. Les familles qui souhaitent garder la confidentialité de ces données peuvent indiquer une date par défaut.

➤ Organisation du 14 juillet

Mme Jouan pose des questions sur l'organisation du 14 juillet. M. Le Maire indique que la commune a financé comme d'habitude le feu d'artifice. La commune a également pris en charge la structure gonflable et l'animateur. Mme Jouan demande qu'on lui communique le cout global.

Mme Jumel souligne que la fête du 14 juillet avec les structures gonflables a été très appréciée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire déclare la séance close à 22h00.

Le secrétaire de séance,  
Patrice RAULT



Le Maire,  
Romain BOUTRON

